

**P  
R  
O  
C  
E  
S  
  
V  
E  
R  
B  
A  
L**



**L'an deux mille vingt-trois et le 17 octobre à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.**

**ETAIENT PRESENTS** : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Barbara BLANC (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT (Rasteau) – Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Amélie Nevet-MOUTET (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine) – Chantal MURE (Vaison la Romaine) – Eric LETURGIE (Vaison la Romaine) – Dany MANIN (Vaison la Romaine) – Serge CHEVALIER (Vaison la Romaine) – Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) - Thierry DETRAIN (Vaison la Romaine) – Julien BLIARD (Vaison la Romaine) - Carole APACK (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Vaison la Romaine)

**ETAIENT EXCUSES** : Laurent DURAND (Roaix) – Danielle MLYNARCZYK (Vaison la Romaine) – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine) – Marc JANSE (Vaison la Romaine)

**POUVOIRS** : Danielle MLYNARCZYK donne pouvoir à Chantal MURE – Sophie RIGAUT donne pouvoir à Alexandre ROUX – Marc JANSE donne pouvoir à Carole APACK

**ABSENTS** : Roland RUEGG (Brantes) – Florence BERTRAND (Crestet) - Roger TRAPPO (Puyméras) – Elodie VIGNE (Vaison la Romaine) – Magali FAUCHER (Vaison la Romaine)

## **Ordre du jour du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17.10 2023**

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 15 juin 2023
2. Décisions Communautaires
3. FPIC 2023 - Choix du mode de répartition du prélèvement entre la Communauté de Communes et ses communes
4. Création d'un Fonds de soutien associatif intercommunal
5. Demande de Fonds de concours de la commune de St Léger du Ventoux
6. Demande de Fonds de concours de la commune de Villedieu
7. Participation au financement des travaux de confortement des berges de l'Ouvèze sur la commune de Mollans sur Ouvèze
8. Demande de Subvention à la Région dans le cadre du dispositif Nos Territoires d'abords pour le projet du Pôle Culture Jeunesse
9. Demande de subvention de la Commune de Rasteau dans le cadre du financement d'Equipements sportifs collectifs d'intérêt communautaires
10. Evolution du prix de vente des terrains de la zone d'activité Camp Bernard sur la commune de Sablet
11. Modification du Tableau des effectifs
12. Signature de la Convention Multipartites - SMART Ventoux
13. Prolongation de la convention Petite Ville de Demain
14. Modification des statuts du PNR Ventoux
15. Modification des représentants du PNR des Baronnie
16. Modification des délégués de la commune de Mollans sur Ouvèze au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal
17. Modification des représentants au SDED
18. Modification des représentants au conseil d'administration de la Mission Locale de la Drôme Provençale
19. Questions diverses

Monsieur le Président accueille l'assemblée, constate que le quorum est réuni et cite les pouvoirs.

### **Début des votes : 29 présents / 32 votants.**

Monsieur le Président, après avoir désigné Madame Chantal FRITSCH comme secrétaire de séance débute la séance. A la demande de Monsieur Alexandre ROUX il propose une minute de silence en mémoire des victimes des attentats terroristes qui ont touché dernièrement la commune d'ARRAS, par l'assassinat d'un professeur

Jean-François PERILHOU rappelle la ligne de conduite de la collectivité Vaison Ventoux qui pérennise sa volonté de rassemblement des communes, avec une capacité forte à travailler ensemble, une volonté de répartir les moyens qui sont mis en œuvre collectivement. Le déploiement des ressources en ingénieries auprès des communes commence à se mettre en place, la directrice des services techniques a commencé de se rapprocher des communes afin d'apporter son soutien sur les projets en cours et à venir. Cette logique de rassemblement s'opère dans l'ordre du jour de ce conseil communautaire en proposant, un soutien aux communes flexible sous forme de soutien collectif sur les enjeux structurants, par la mutualisation de moyens, d'équipements et de services intercommunaux.

Parallèlement la Communauté de Communes veille à maintenir son équilibre financier, en conservant un regard attentif sur son budget afin de préserver sa destinée collective, ainsi que sa souveraineté financière, et ce grâce à l'investissement des élus mais également des services, qu'il remercie.

L'ensemble de ces efforts permettant à notre Communauté de Communes de taille critique de continuer demain à être opérante, visible et perceptible par chacun de nos administrés, au travers d'actions de taille humaine.

## **1-Approbation du Procès-Verbal du 15 juin 2023**

Monsieur le Président propose l'approbation du Procès-Verbal du dernier conseil communautaire.

**Approuvé à l'unanimité**

Il poursuit en donnant lecture des décisions communautaires suivantes :

## **2-Décisions Communautaires**

### **2-1 Demande de subvention auprès de la Région Sud – Etude de faisabilité avec Test de réponse Thermique – Pôle Culture Jeunesse**

Dans le cadre du Projet de construction d'un Pôle Culture Jeunesse, la Communauté de Communes doit réaliser une Etude de faisabilité avec test de réponse thermique, dont les dépenses prévisionnelles relatives à cette étude s'élève à 31 493 € HT.

La Région Sud, au travers du dispositif PLAN CLIMAT étant susceptible de pouvoir subventionner cette étude à hauteur de 70 %, la communauté de communes a donc sollicité une subvention à hauteur de 22 045 €.

**Prend acte**

**2-2 Renouvellement de la convention avec l'ECO Organisme TCL-RE-FASHION, concernant la collecte et le traitement de déchets issus des textiles d'habillement, du linge de maison, des chaussures,**

Compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, la Communauté de communes perçoit des soutiens financiers de l'éco-organisme TLC de nom commercial Re\_Fashion, au travers d'une convention dans le cadre du recyclage et du traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages (produits identifiés par le sigle « TLC »),

Cette convention arrivant à son terme, il a été procédé à son renouvellement avec l'éco-organisme TLC de nom commercial Re\_Fashion,

**Prend acte**

**2-3 Renouvellement de la convention des Classes CHAM entre l'Ecole Intercommunale de Musique et le Collège Joseph d'Arbaud et l'Education Nationale**

Depuis 2009 le partenariat entre l'Ecole intercommunale de Musique, le Collège Joseph d'Arbaud et l'Education Nationale au travers d'une convention commune, permet au dispositif des Classes à Horaires AMénagés dites CHAM d'exister sur le territoire.

La continuité de la classe CHAM nécessitant le renouvellement de la convention pour une durée de quatre ans, il a été procédé à la signature de celle-ci, entre l'Ecole Intercommunale de Musique afin d'organiser conjointement les enseignements musicaux, le Collège Joseph d'Arbaud au niveau de la fréquentation d'élèves et l'Education nationale.

L'implication de L'Ecole Intercommunale de Musique reste inchangée et se traduit par la mise à disposition gracieuse d'un intervenant à hauteur de 12 heures par semaine.

**Prend acte**

**2-4 Constitution d'une ligne de trésorerie pour l'Office de Tourisme Intercommunal**

Considérant que la perception de la majeure partie du produit de la taxe de séjour, ainsi que la cotisation des partenaires n'interviennent qu'en fin d'année civile, et que ces produits représentent près de 50 % des recettes du budget de la régie,

Afin de permettre à la régie intercommunale « office de tourisme du Pays Vaison Ventoux » de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour assumer son fonctionnement comptable,

Il a été procédé, à une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée pour l'année 2023 d'un montant de 150 000 €, au travers d'une convention financière « avance de trésorerie 2023 établie entre la Communauté de Communes Vaison Ventoux et la régie intercommunale « Office de Tourisme du Pays Vaison Ventoux »

Le remboursement de l'avance de trésorerie interviendra le 31 décembre 2023 au plus tard

**Prend acte**

**Monsieur Jean-François PERILHOU** poursuit et donne la parole à Roger ROSSIN qui aborde le troisième point inscrit à l'ordre du jour

### 3 - FPIC 2023 – Choix du mode de répartition du prélèvement entre la Communauté de Communes et ses communes

Comme chaque année, il convient de définir la répartition du FPIC.

A noter que cette année pour la deuxième année consécutive le FPIC est en légère baisse, puisque l'on constate 26 616 € de moins en 2022 et 589 € de moins en 2023

Nom Communes	Droit commun FPIC 2022	Droit commun FPIC 2023	Part de la commune sur FPIC 2023
<b>MOLLANS</b>	<b>32 320 €</b>	<b>32 707,00 €</b>	- €
<b>BRANTES</b>	<b>3 213 €</b>	<b>3 293,00 €</b>	- €
<b>BUISSON</b>	<b>8 170 €</b>	<b>8 610,00 €</b>	- €
<b>CAIRANNE</b>	<b>38 437 €</b>	<b>39 004,00 €</b>	- €
<b>CRESTET</b>	<b>12 415 €</b>	<b>13 059,00 €</b>	- €
<b>ENTRECHAUX</b>	<b>30 374 €</b>	<b>30 918,00 €</b>	- €
<b>FAUCON</b>	<b>13 811 €</b>	<b>13 911,00 €</b>	- €
<b>PUYMERAS</b>	<b>16 610 €</b>	<b>16 837,00 €</b>	- €
<b>RASTEAU</b>	<b>22 778 €</b>	<b>23 637,00 €</b>	- €
<b>ROAIX</b>	<b>15 822 €</b>	<b>16 065,00 €</b>	- €
<b>SABLET</b>	<b>35 530 €</b>	<b>36 849,00 €</b>	- €
<b>SAINT-LEGER-DU-VENTOUX</b>	<b>1 271 €</b>	<b>1 381,00 €</b>	- €
<b>SAINT-MARCELLIN-LES-V.</b>	<b>8 058 €</b>	<b>8 591,00 €</b>	- €
<b>SAINT-ROMAIN-EN-V.</b>	<b>25 713 €</b>	<b>26 177,00 €</b>	- €
<b>ST ROMAN</b>	<b>8 556 €</b>	<b>8 887,00 €</b>	- €
<b>SAVOILLANS</b>	<b>2 494 €</b>	<b>2 526,00 €</b>	- €
<b>SEGURET</b>	<b>26 658 €</b>	<b>26 626,00 €</b>	- €
<b>VAISON-LA-ROMAINE</b>	<b>201 346 €</b>	<b>206 239,00 €</b>	- €
<b>VILLEDIEU</b>	<b>14 085 €</b>	<b>14 563,00 €</b>	- €
<b>TOTAL FPIC Communes</b>	<b>517 661 €</b>	<b>529 880,00 €</b>	- €
<b>FIPC VAISON VENTOUX</b>	<b>264 021 €</b>	<b>251 213,00 €</b>	<b>781 093 €</b>
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>781 682 €</b>	<b>781 093 €</b>	<b>781 093 €</b>

Pour rappel :

- En 2021 il avait été décidé de socler la prise en charge du FPIC par l'EPCI, à 778 353 €.
- En 2022 le FPIC était de 781 682 €, compte tenu du faible écart avec le montant soclé, il avait été décidé de le prendre en charge en totalité.

**En 2023 le FPIC continu à baisser tout en restant légèrement au-dessus du montant soclé. Aussi il est proposé de reconduire la décision de 2022 et de le prendre en charge dans sa totalité pour 2023**

## **Approuvé à l'unanimité**

Joël BOUFFIES souhaiterait savoir ou en sont les textes en discussion sur une réforme possible du FPIC. En effet, ce système de péréquation est à ce jour à son sens un mauvais outil car décourageant au regard de son application. La somme versée de 700 000 € pourrait être utilisée par les communes et profiter au territoire.

Roger ROSSIN rappelle que le prélèvement de l'état représente 10 % des recettes des intercommunalités, au travers de trois dispositifs : le FPIC, la contribution au remboursement de la dette publique et la péréquation d'intercommunalité, soit 1 300 000 €.

C'est en 2024 que la discussion sur l'adaptation et la remise en plat pour essayer de corriger les distorsions entre les Communauté de communes considérées plus riches et celles considérées plus pauvres se tiendra.

Joël BOUFFIES pense effectivement qu'il est important cette année encore d'aider les communes. En effet même si la solidarité de départ était destinée à couvrir la pandémie sanitaire liée au Covid, la période que nous traversons n'en est pas moins difficile au regard de l'inflation qui frappe notre économie.

Face à ce contexte, l'état est amené à prendre des décisions comme la revalorisation des salaires, certes justifiée mais supportée par les collectivités sans aides de l'état qui ne suit pas.

## **4 – Création d'un Fonds de Soutien Associatif Intercommunal**

Roger ROSSIN poursuit,

De manière à répondre aux sollicitations de plus en plus fréquentes de demandes de subventions des associations du territoire l'idée est d'amorcer un fonds de soutien au travers de ce dispositif, afin de favoriser les actions bénéfiques au rayonnement du territoire. Ce dispositif sera réévalué au bout d'une année d'application. Ce fonds de soutien vise dans sa première mise en place à élargir l'aide intercommunale à un éventail plus large d'associations

En effet,

Régulièrement la Communauté de Communes est sollicitée pour des demandes de subventions par les associations du territoire. Peu d'entre elles sont retenues, sauf si elles revêtent un intérêt communautaire sur un besoin existant et pour lequel nous sommes compétents (ce fut le cas par exemple pour le skate parc de Villedieu, la piste de BMX d'Entrechaux).

Pour les autres demandes, il a toujours été convenu de renvoyer systématiquement vers l'échelon communal.

Afin de simplifier la gestion et l'instruction de toutes ces demandes de subventions, il est proposé de mettre en place une enveloppe annuelle qui permettrait à chacune des communes de notre territoire, de disposer d'un montant de fonds de soutien, qu'elles pourraient allouer aux

associations de leur choix qui en feraient la demande, dans la mesure où il s'agit d'associations qui contribuent au rayonnement de notre territoire.

Ce fonds de soutien Associatif pourrait être attribué aux communes sur la base du nombre d'habitants avec 4 strates de population qui se décomposeraient comme suit :

	<b>Strates par habitant</b>	<b>Montant du Fonds de soutien en €</b>
<b>BRANTES</b>	≤ 500	500
<b>BUISSON</b>	≤ 500	500
<b>CAIRANNE</b>	> 1000	1 000
<b>CRESTET</b>	≤ 500	500
<b>ENTRECHAUX</b>	> 1000	1 000
<b>FAUCON</b>	≤ 500	500
<b>MOLLANS sur O.</b>	> 1000	1 000
<b>PUYMERAS</b>	de 501 à 1000	750
<b>RASTEAU</b>	de 501 à 1000	750
<b>ROAIX</b>	de 501 à 1000	750
<b>ST LEGER DU V.</b>	≤ 500	500
<b>ST MARCELLIN LES V.</b>	≤ 500	500
<b>ST ROMAIN en V.</b>	de 501 à 1000	750
<b>ST ROMAN de M.</b>	≤ 500	500
<b>SABLET</b>	> 1000	1 000
<b>SAVOILLANS</b>	≤ 500	500
<b>SEGURET</b>	de 501 à 1000	750
<b>VAISON la R.</b>	> 5000	2 000
<b>VILLEDIEU</b>	≤ 500	500
<b>TOTAL 2023</b>		14 250

**Approuvé à l'unanimité**

## **5 – Demande de Fonds de concours de la commune de St Léger du Ventoux**

La commune de St Léger du Ventoux a fait la demande en date du 9 juin 2023 de bénéficier de la part restante du fonds de concours qui lui est alloué, afin de pouvoir réaliser des travaux de changement de canalisations d'alimentation en eau potable.

Au regard du plan de financement fourni par la commune, la commission finances a émis un avis favorable,

Le conseil communautaire alloue le solde de son fonds de concours à la commune de St Léger du Ventoux à hauteur de 2 000 €

**Approuvé à l'unanimité**

## 6 – Demande de Fonds de concours de la commune de Villedieu

La commune de Villedieu a fait la demande en date du 29 juin 2023 de bénéficier de la part restante du fonds de concours qui lui est alloué, afin de pouvoir réaliser des travaux de voirie,

Au regard du plan de financement fourni par la commune, la commission finances a émis un avis favorable,

Le conseil communautaire alloue le fonds de concours à la commune de Villedieu à hauteur de 9 250 €

Roger ROSSIN fait un point sur l'utilisation de ce fonds de concours qui a visiblement permis à beaucoup de projet d'être menés à bien.

**Approuvé à l'unanimité**

## 7 – Participation au financement des travaux de confortement des berges de l'Ouvèze sur la commune » de Mollans sur Ouvèze

Jean-François PERILHOU,

La communauté de communes a délibéré le 29/09/2022 (065-2022) sa participation aux travaux de confortement de la berge de l'Ouvèze sur la commune de Mollans sur Ouvèze. Les conditions de réalisation de l'opération ayant évoluées, il convient de délibérer à nouveau.

Pour mémoire l'opération consiste à la réalisation par le SMOP, agissant sous convention de Mandat de la commune de Mollans sur Ouvèze, de travaux indispensables du confortement de la berge permettant ainsi la pérennisation de l'installation (Alimentation en eau potable).

Ces travaux relèvent des missions GEMAPI de la collectivité, déléguées au SMOP.

Les coûts estimatifs de ces ouvrages sont chiffrés à 204 592 €HT (Travaux et Maitrise d'œuvre).

Déduction faite de la participation de la commune de Mollans sur Ouvèze, il reste à financer 148 792 €

Au regard des statuts du SMOP, dans le cadre des opérations relevant d'un intérêt local, la Communauté de Communes Vaison Ventoux prend en charge la moitié des coûts des travaux, déduction faite des subventions obtenues. Le SMOP quant à lui prend en charge les 50% restants (la Communauté de Communes Vaison Ventoux participant par ailleurs à 26.01% de la prise en charge du SMOP).

**Les subventions n'étant pas encore totalement obtenues, il convient de délibérer sur la prise en charge maximum, soit 93 808 €**

- Montant prévisionnel pour la Communauté de Communes sur la base des subventions actuellement obtenues :  $(148\,795 * 0.5) +$  la participation à la prise en charge du SMOP  $(148\,795 * 0.5 * 0.2609) = 93\,808$  €

Pour information si le projet obtient l'ensemble des subventions sollicitées le montant pour la Communauté de Communes Vaison Ventoux sera de 64 492 €

- Montant prévisionnel pour la Communauté de Communes si elle obtient 50% de financement :  $(102\,296 * 0.5) + (102\,296 * 0.5 * 0.2609) = 64\,492$  €



**Approuvé à l'unanimité**

## **8 – Demande de Subvention à la Région dans le cadre du dispositif Nos Territoires d'Abords pour le projet du Pôle Culture Jeunesse**

Roger ROSSIN,

Dans le cadre du projet du Pôle Culture Jeunesse intercommunal, il convient de solliciter la Région pour le financement de l'opération à hauteur de 700 000 € au titre du dispositif Nos Territoires d'Abords.

**Considérant** le plan de financement (Annexe 2)

Le Conseil Communautaire autorise le président à solliciter cette subvention auprès de la Région

Roger ROSSIN précise que l'Etat octroie un financement supplémentaire à ce projet qui attire visiblement les financeurs qui souhaitent se positionner

Jean-François PERILHOU précise quant à lui que le dépôt du permis de construire est imminent avec une maîtrise du budget prévisionnel, pour une livraison prévue sur les mois de juillet/aout 2025

**Approuvé à l'unanimité**

## **9 – Demande de Subvention de la commune de Rasteau dans le cadre du financement d'Equipements sportifs collectifs d'intérêt communautaires**

Roger ROSSIN,

En 2021, La commune de Rasteau pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un terrain multisport et de deux terrains de PADELS, s'était positionnée pour bénéficier du dispositif de subvention allouée par l'intercommunalité au titre de la création ou la rénovation des équipements sportifs situés sur son territoire et qui revêtent un caractère d'intérêt communautaire. Il est rappelé que cette demande avait été sollicitée avant la mise en place du Fonds de concours 2022, et actée en bureau des maires.

Le projet de la commune, ayant rencontré du retard dans son démarrage, du fait d'un recours au TA, la délibération en conseil n'avait jusqu'alors pas été prise. Il convient donc désormais que celui-ci se prononce.

Considérant l'avis favorable de la commission finances et du bureau des Maires, il est donc proposé d'octroyer une subvention de 8 000 € à la commune de Rasteau pour cette Opération.

Cette subvention sera versée à la commune de Rasteau, une fois que les travaux seront terminés et comptablement soldés.

Pour information la commune de Rasteau s'est engagée à mettre à disposition gratuitement de la Communauté de Communes l'utilisation de ces terrains de PADELS (10 ½ journées par an), ainsi que l'utilisation de son terrain multisport à la demande.

Roger ROSSIN précise que cette subvention est la dernière octroyée dans ce cadre de financement.

## **10 – Evolution du prix de vente des terrains de la zone d'activité Camp Bernard sur la commune de Sablet**

Frédéric ROUX,

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire lié à la commercialisation de la zone Camp Bernard située sur la commune de Sablet, il convient au regard de l'évolution du coût total de l'opération qui s'élève à plus de 143 996 €, de ré-évaluer le prix de vente des lots,

Considérant le prix de vente actuel de 50.5 €/m<sup>2</sup>

Le prix de vente des 4 lots restants à commercialiser est fixé à 56.75 €/m<sup>2</sup>

**Approuvé à l'unanimité**

## **11 – Modification du tableau des effectifs**

Joël BOUFFIES,

Afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade de deux agents, ayant réussi leur examen professionnel, le tableau des effectifs est modifié en ce sens :

- Création de deux postes de TECHNICIEN PRINCIPAL titulaires à temps complet
- Suppression de deux postes de TECHNICIEN titulaires à temps complet

Afin de régulariser un poste d'agent d'entretien contractuel qui ne peut être titularisé et qui occupe de façon successive de courts CDC soit en ASA (saisonnier), soit en ATA (accroissement temporaire d'activité) depuis 3 ans le tableau des effectifs est modifié en ce sens :

- Création d'un poste spécifique de contractuel à temps non complet service entretien – 10.5 h/s  
(3 ans) – article 3-3 4<sup>ème</sup> alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- Suppression des postes ASA et ATA à temps non complet service entretien – 10.5 h/s

**Approuvé à l'unanimité**

## **12 – Signature de la convention Multipartites – SMART Ventoux**

Thierry THIBAUD,

Les communautés de communes Vaison Ventoux, Ventoux Sud, et les communautés d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, les Sorgues du Comtat, conscientes des enjeux du développement de l'activité touristique pour le développement de l'économie de nos territoires ont décidé de s'engager dans une stratégie et un programme d'actions communs, en confiant la mise en œuvre de cette coopération à leurs Office de Tourisme Intercommunaux, acteurs incontournables de la promotion et du développement touristique de notre destination

Cette Stratégie partagée pour la mise en œuvre des actions communes de promotion, professionnalisation et valorisation vise à renforcer l'attractivité du territoire Ventoux, amplifier

les retombées générées par l'économie touristique, positionner la destination Ventoux sur le plan national et international aux côtés de la marque PROVENCE et fédérer l'ensemble des acteurs touristiques autour de cette destination.

A cet effet, l'association Destination Mont Ventoux Provence a été créée comme structure porteuse des actions opérationnelles, administratives et financières

Pour ce faire, une convention de partenariat multipartite définit le cadre de cette collaboration et des actions engagées sous le label Smart Destination

La précédente convention 2019-2022 étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour 2023-2025.

Pour information le montant de la cotisation annuelle est le suivant :

Participation des EPCI 40 000 € / an

COVE-SPL VP : 20 000 €

**Vaison Ventoux : 10 000 €**

Ventoux Sud : 4 000 €

Pernes les Fontaines / Monteux : 6 000 €

Thierry THIBAUD Précise que ce label à notamment permis de réaliser des économies notamment lors des salons.

Jean-François PERILHOU précise sans dévoiler pleinement les montants que la taxe de séjour 2023 sera au moins égale à celle de l'an passé, avec une régularité sur la totalité de l'exercice, laissant entrevoir un rééquilibrage de la saisonnalité.

**Approuvé à l'unanimité**

### **13 – Prolongation de la convention Petite Ville de Demain**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a adhéré en 2021 au programme Petites Villes de Demain. Ce dispositif vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Dans le cadre de ce dispositif la Communauté de communes a conclu en 2022 une convention d'attribution de soutien à l'ingénierie avec la Banque des Territoires au Programme PVD conjointement avec le Département et la ville de Vaison la Romaine pour une durée de 2 ans

Afin d'harmoniser notre engagement précédemment signé sur la durée du programme national « Petites Villes de Demain » dont l'échéance est prévue au 31 mars 2026, il est proposé de signer un avenant à la convention initiale signée en date du 21 janvier 2022.

**Approuvé à l'unanimité**

### **14 – Modification des statuts du PNR Ventoux**

Jean-François PERILHOU,

Dans le cadre de l'automatisation du Fonds de Compensation du FCTVA, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Ministère de l'Economie et des Finances a demandé aux Préfectures une fiabilisation de la liste des bénéficiaires de ce fonds.

Dans ce contexte le Comité Syndical du Parc Naturel Régional, afin de s'assurer de son éligibilité à cette recette significative a engagé une révision de ses statuts pour prendre en compte les rectifications demandées par la DGCL, la Préfecture de Vaucluse et la Région Sud

Le projet de statuts révisés apporte donc les modifications suivantes :

- Article 3 - Modification de la qualité des « membres à voix consultative » en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité Syndical ».
- Intégration de la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du comité syndical.

Le Conseil Communautaire approuve le projet des statuts du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

**Approuvé à l'unanimité**

## **15 – Modification des représentants du PNR Ventoux des Baronnies**

Jean-François PERILHOU,

Par délibération n°077bis-2019, la communauté de communes a adhéré au PNR des Baronnies Provençales afin de permettre à la commune de Mollans de bénéficier des subventions liées à son statut de commune drômoise.

A ce titre, l'intercommunalité a désigné par délibération n°056-2020 deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les conseillers communautaires, afin d'être représentée au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Considérant la démission de Madame Muriel PIZZA de son poste de conseillère communautaire de la commune de Mollans sur Ouvèze par courrier en date du 2 août 2023.

Considérant que Madame Muriel PIZZA occupait le poste de suppléante au Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, devenu vacant suite à sa démission

Considérant la prise de fonction de Madame Fabienne DUVILLARD en qualité de Conseillère Communautaire de la commune de Mollans sur Ouvèze

Est désignée, en tant que représentant suppléant de la CC Vaison Ventoux au Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales **Madame Fabienne DUVILLARD**

**Approuvé à l'unanimité**

## **16 – Modification des délégués de la commune de Mollans sur Ouvèze au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal**

Jean-François PERILHOU,

Faisant suite à la démission de Madame Muriel PIZZA de son mandat de Conseillère Communautaire, il convient de désigner au collège des élus, les nouveaux représentants titulaire et suppléant pour la commune de Mollans sur Ouvèze au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal.

Pour rappel :

Le collège des élus est composé de 20 membres parmi lesquels :

- le Président de la Communauté de communes Vaison Ventoux
- 1 représentant titulaire par commune membre de la Communauté de communes Vaison Ventoux, choisi parmi les conseillers communautaires

Considérant que conformément aux statuts de la régie de l'Office de Tourisme, les représentants doivent être désignés par le conseil communautaire pour siéger au collège des élus et au collège des professionnels du tourisme.

SONT désignés pour siéger au collège des élus de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de la commune de Mollans sur Ouvèze :

Madame Fabienne DUVILLARD en qualité de Titulaire  
Monsieur Frédéric ROUX en qualité de Suppléant

**Approuvé à l'unanimité**

## **17 – Modification des représentants du SDED**

Jean-François PERILHOU,

Au titre de sa représentation-substitution de la commune de Mollans sur Ouvèze pour la compétence obligatoire Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), la Communauté de communes Vaison Ventoux a désigné deux délégués, un titulaire et un suppléant, pour siéger au Comité Syndical du SDED.

Considérant la démission de Madame Muriel PIZZA de ses fonctions de Conseillère Communautaire en date du 2 août 2023

Considérant que Madame Muriel PIZZA occupait le poste de suppléante au SDED, devenu vacant suite à sa démission

Considérant la prise de fonction de Madame Fabienne DUVILLARD en qualité de Conseillère Communautaire de la commune de Mollans sur Ouvèze

Est désignée, en tant que représentant suppléant de la CC Vaison Ventoux au SDED **Madame Fabienne DUVILLARD**

## **18 – Modification des représentants au conseil d'administration de la Mission Locale de la Drôme Provençale**

Jean-François PERILHOU,

La communauté de communes adhère, pour la commune de Mollans sur Ouvèze, par délibération 041-2021 à la Mission Locale de la Drôme Provençale qui assure une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

La Mission Locale de la Drôme Provençale, en tant qu'association loi 1901, est présidée par des élus locaux et pilotée par un conseil d'administration composé d'élus de collectivités territoriales, des services de l'Etat, des partenaires économiques, sociaux et associatifs.

Considérant la démission de Madame Muriel PIZZA en date du 2 août 2023, et la prise de fonction en qualité de conseillère communautaire de Madame Fabienne DUVILLARD

Considérant que Madame Muriel PIZZA occupait le poste de suppléante à la Mission Locale de la Drôme Provençale, devenu vacant suite à sa démission

EST désignée, en tant que représentant suppléant de la CC Vaison Ventoux à la Mission Locale de la Drôme Provençale **Madame Fabienne DUVILLARD**

## 19 - Questions diverses

Eric MASSOT souhaiterait avoir une réponse au sujet d'une question posée par le Sous-Préfet concernant la position de la Communauté de Communes sur le transfert de la compétence eau et assainissement dans la Vallée du Toulourenc.

Roger ROSSIN précise que la Communauté de Communes était en attente du retour du RAO au sujet d'une étude réalisée en 2018 relative à cette problématique. Dans ce contexte le syndicat Aygues Ouvéze a été sollicité avant l'été afin de réaliser un groupement de commande en vue de procéder à une réactualisation de l'étude de 2018. Le RAO a d'ailleurs informé la sous-préfecture de cette démarche.

Roger ROSSIN précise pour information que la commission mixte paritaire suite à la proposition de loi adoptée par le Sénat au mois de mars qui vise à rendre facultatif le transfert aux communautés de communes de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ne s'est toujours pas réunie.

**Levée de la séance 19h30**